

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 - Présents : 09 Votants : 09

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Évelyne

Excusés : Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie,

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. SDES

- Approbation des nouveaux statuts

II. C.A. ARLYSÈRE

- Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales

III. FINANCES

- Décision modificative n°2 - Virement de crédits

- Tarifs 2026

IV. DIVERS

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24/10/2025.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à la famille MARMOTTAN suite au décès de Madame Florence MARMOTTAN ainsi qu'à la famille VINCENT suite au décès de Monsieur Pierre VINCENT.

I. SDES

1) Approbation des nouveaux statuts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 Novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES73), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES73 propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES73 ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

(délibération 27 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

II. C.A. ARLYSÈRE

1) Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27, et L.5216 -7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 Décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi la C.A. Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services types pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la C.A. Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable une fois. La convention est jointe en annexe. Après lecture du projet de convention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et les communes demandeuses selon les modalités ci-dessus ; et autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(délibération 28 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

III. FINANCES

1) Décision modificative n°2 - Virements de crédits :

Considérant les dépenses supplémentaires en section de fonctionnement à l'article c/ 673 et en section d'investissement à l'article c/ 10226, il convient de modifier le budget 2025. Il convient d'entériner la décision de virement de crédits n°1-2025. Le Maire propose comme suit :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
DF 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000.00 €	
Total DF 011 : Charges à caractère générale	2 000.00 €	
DF 673 : Titres annulés (sur ex. antérieurs)		2 000.00 €
Total DF 67 : Charges spécifiques		2 000.00 €
Section d'investissement		
DI 10226 : Taxe d'aménagement		2 000.00 €
Total DI 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 000.00 €
DI 2112 : Terrains de voirie	2 000.00 €	
Total DI 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'effectuer les virements de crédits comme suit :**

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
DF 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000.00 €	
Total DF 011 : Charges à caractère générale	2 000.00 €	
DF 673 : Titres annulés (sur ex. antérieurs)		2 000.00 €
Total DF 67 : Charges spécifiques		2 000.00 €
Section d'investissement		
DI 10226 : Taxe d'aménagement		2 000.00 €
Total DI 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 000.00 €
DI 2112 : Terrains de voirie	2 000.00 €	
Total DI 21 : Immobilisations corporelles	2 000.00 €	

(délibération 29 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Tarifs 2026 :

- Taxis - Droit de place de stationnement :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de Monthion.

Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Monthion est de 350.00 €.

Il est proposé d'augmenter le droit de stationnement à 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant annuel de ce droit, soit 400.00 € par emplacement à compter du 1^{er} Janvier 2026 et charge M. Le Maire de mettre en recouvrement cette somme auprès des titulaires de l'autorisation de stationnement sur la voie publique.

(délibération 30 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. DIVERS

1) Travaux :

- Eaux Pluviales au sommet de la Route des Moisseaux : Un point a été fait sur les travaux réalisés par les employés communaux et Jean-Marc REMOISSENEN. Il reste encore des réparations à effectuer pour améliorer et régler le problème d'évacuation des eaux de pluie.

- Installation d'un transformateur à Beauregard : Énedis a prévu d'installer un transformateur électrique au virage de Beauregard en début d'année 2026 pour alimenter les Hameaux au-dessus du Chef-Lieu. Pour le raccorder, des travaux d'enfouissement sont prévus depuis le transformateur situé à côté de l'École.

- Ruisseau des Rottes : Jean-Claude et Bastien LAVOINE font le point sur les demandes administratives faites aux différents services de l'État pour curer le Ruisseau des Rottes situé à la Plaine de Monthion.

- Chauffage : Depuis la mise en service courant Octobre 2025, un point a été fait sur le fonctionnement du chauffage pour les bâtiments de la Mairie, de l'École et de la Salle Communale.

2) Crédit d'un Marché :

Bastien LAVOINE fait le compte-rendu des réponses du sondage réalisé auprès des habitants de la commune.

3) Téléthon 2025 :

Yannick LOPEZ remercie les élus du Conseil Municipal, les Associations Monthionaises et les bénévoles pour leur participation au Téléthon 2025. L'association du Téléthon G.M.E. a reversé 10 456,95€ à l'Association Française contre les Myopathies.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h40.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2025

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 30/01/2026

PUBLICATION : le 02/02/2025

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yannick Lopez".